

Mais le nombre d'emplois augmente bien moins vite qu'ailleurs : + 3% entre 1999 et 2009 contre 12% en Midi-Pyrénées et 7% en métropole.

Le taux de chômage s'élève à 11,8% et le taux de pauvreté est passé de 13,5 à 14,5% entre 2008 et 2010. Le pourcentage d'élèves de 6<sup>ème</sup> issus de professions et catégories sociales défavorisées atteignait en 2013 41,3% contre 28,2 % au niveau régional et 35,2% au niveau France.

### **Evolution des effectifs scolaires**

Sur les sept dernières années, le département a perdu près de 300 élèves dans le premier degré, et 77 postes. Le taux d'encadrement (le nombre d'enseignants pour 100 élèves ; le P/E) a été légèrement abaissé pendant les 7 dernières années en passant de 5,97 à 5,68.

A la rentrée 2014, le retrait de 4 emplois a été compensé par l'arrivée d'« inéat » non compensés par des « exeat » (sorties du département des Hautes-Pyrénées vers d'autres académies).

Les perspectives à trois ans de l'évolution de la démographie scolaire semblent indiquer une relative stabilité.

## **ARTICLE 1 : objet du protocole**

Une ambition partagée : la meilleure réussite pour tous les élèves du département des Hautes-Pyrénées.

Pour donner suite au courrier adressé le 20 février 2014 par le ministre de l'éducation nationale aux élus du département et dans le prolongement des réponses faites en séance par le gouvernement aux parlementaires dans le courant de l'année scolaire 2013-2014, le présent protocole est proposé pour une durée identique à celle du projet académique (2014-2017).

Il s'agit de contractualiser sur le maintien des emplois dans le premier degré dans la mesure où est mise en œuvre une politique pédagogique et structurelle spécifique au département des Hautes-Pyrénées. La création de réseaux pédagogiques, le travail sur la qualité des projets scolaires et périscolaires (projets éducatifs territoriaux - PEDT), le développement du numérique éducatif, la formation initiale et continue des maîtres, l'efficacité du remplacement (en particulier dans les petites écoles), constituent des éléments essentiels de cette démarche.

La contractualisation porte donc bien, compte tenu de la démographie, sur une stabilisation des emplois du premier degré pendant la durée du présent protocole.

## **ARTICLE 2 : principes de contractualisation pour le 1<sup>er</sup> degré**

Il s'agit d'élaborer un schéma d'aménagement pluriannuel du territoire scolaire sur la période 2014-2017 à partir d'une réflexion partagée par tous les acteurs impliqués (élus, services de l'Etat, enseignants, parents d'élèves, partenaires syndicaux, associations complémentaires de l'école).

Les signataires s'accordent sur la priorité donnée à une approche pédagogique et éducative, au service de la réussite et de l'enrichissement des parcours de tous les élèves.

Des indicateurs de suivi et d'évaluation annuels seront déterminés afin de préparer la sortie de la contractualisation.

L'ensemble de la démarche s'appuiera sur une consultation des instances locales et départementales (Conseils municipaux et des communautés de communes, conseils d'école, CTSD, CDEN, ...).